

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

à 20h30

Conseil Municipal :

Présents : M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Marianne LECOMTE, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Isabelle BOUCKSOM, Mme Odile LOMBARD, M. Emmanuel CHONION, Mme Gina BUCHE, M. Frédéric CHARTON, M. Jean-Pierre PALADINI et M. Maxime FRANÇOIS

Absents : M. Franck COPITET représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, Mme Nataly MATHE représentée par M. Emmanuel CHONION, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, le Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 13 janvier 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

M. Frédéric CHARTON est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. Jean-Jacques GOUAULT rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés. Il signale que la délibération concernant le photovoltaïque pour le Département est retirée de l'ordre du jour car seul un avis du Maire est demandé.

Par contre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de DETR 2025 pour la sécurisation routière de la zone du Lohan.

ORDRE DU JOUR

- **DELIBERATION APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2024**
- **DELIBERATION POUR PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT BUDGET**
- **DELIBERATION SIGNATURE ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS ARCHIVES GRENIER**
- **DELIBERATION VOIRIES PROGRAMME 2026-2027**
- **DELIBERATION CHOIX ENTREPRISES POUR COLOMBARIUM**
- **DELIBERATION TARIFS CASES COLOMBARIUM**
- **DELIBERATION AIDE MAYOTTE**

AJOUT

- **DELIBERATION DEMANDE DETR 2025 POUR LA SECURISATION ROUTIERE DE LA ZONE LE LOHAN**

QUESTIONS DIVERSES : VENTE TERRAIN ZONE LE LOHAN, ENLEVEMENT CUVES A FUEL (CHOIX ENTREPRISE), CIMETIERE (Demandes administrés), BOULANGERIE, LOTISSEMENT LES RIVES DE L'ARNES, ANTENNE SFR

Délibération N°01 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 Validation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Délibération N°02 – Autorisation N°1 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2025

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- 1 facture de JVS MAIRISTEM de SAINT MARTIN SUR LE PRE (51520) pour la numérisation des actes de l'Etat civil dans un but de préservation des anciens registres.
- 1 facture de REA-PC de RETHEL (08300) pour le logiciel antivirus bitdefender pour ordinateurs mairie.

Il précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 2 109.36 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, lors de son adoption).

Délibération N°03 – Acceptation du fonds de concours de la CUGR : Fonds de soutien aux investissements communaux pour l'opération « Aménagement d'une salle d'archives municipales dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dans le grenier de la mairie »

- Par la délibération n°38 en date du 12 juillet 2024, la Commune de Bétheniville a sollicité de la CUGR, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer l'aménagement d'une salle d'archives municipales dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dans le grenier de la mairie.

Par délibération n°CC-2024-264 en date du 18 décembre 2024, la CUGR a décidé l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bétheniville pour un montant de 13 534.70 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le fonds de concours attribué par la CUGR d'un montant de 13 534.70 euros en vue de participer au financement de l'aménagement d'une salle d'archives municipales dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dans le grenier de la mairie.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération N°04 – Choix des rues à rénover pour 2026/2027 à présenter à CU du Grand Reims

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée le 1er janvier 2017 à la CU du Grand Reims à l'exception de la voirie Départementale.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a demandé à toutes les communes membres de lister leurs rues à rénover pour 2026 et 2027.

Le Maire propose en priorité la rue des Chevaliers, la rue du Bronze, la rue de la Cochette et la rue de Merlan qui devrait aussi faire l'objet d'un effacement de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

. **approuve** la liste des rues à rénover pour 2026/2027 à présenter à la CU du Grand Reims et dans l'ordre de priorité :

- 1- La rue des Chevaliers
- 2- La rue du Bronze
- 3- La rue de la cochette
- 4- La rue de Merlan avec son effacement de réseau

Délibération N°05 – Demande de rénovation de la route de la Neuville à présenter sur le budget afférent aux voiries intercommunales de la CUGR

M. le Maire explique que par délibération N°10/2024, la commune a demandé à la CUGR de rénover la route de la Neuville qui était devenue accidentogène car très endommagée.

Il indique qu'en 2024, la CUGR avait en effet rénové une partie de cette route (environ 200 mètres) mais il reste encore environ 200 à 300 mètres à faire et souhaite donc que cette route soit mise sur la liste des voiries intercommunales (budget spécifique) à faire par la CUGR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** ce projet.

- **autorise** le Maire à proposer dès maintenant la rénovation de la partie non encore refaite de cette route à la CUGR.

Délibération N°06 – Demande de subvention DETR 2025 concernant la sécurisation routière de la zone d'activités le Lohan

Monsieur le Maire expose le projet « **sécurisation routière de la zone d'activités le Lohan** », dont le

coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 72 800.00 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	14 560.00 €	20
Région			
Département	Amendes de police	14 560.00 €	20
CU du Grand Reims		21 840.00 €	30
Auto-financement			
Fonds propres		21 840.00 €	30
Emprunt			
Total HT		72 800.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : septembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : novembre-décembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 72 800.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2025, des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération N°07 – Choix entreprise pour l'aménagement d'un nouveau columbarium

Lors du conseil municipal en date du 20 novembre 2024, il a été prévu d'aménager un nouveau columbarium au cimetière communal. En effet, il ne reste pratiquement plus de place dans les deux columbariums existants.

L'adjointe déléguée a demandé des devis auprès de cinq entreprises mais seulement quatre nous ont adressé leur meilleure offre.

1- LA MAISON DES OBSEQUES, Etablissement AIDE FUNERAIRE de REIMS (Marne) a présenté une proposition à 8 990.00 euros HT (10 788 euros TTC) pour 15 cases en granit noir d'Afrique avec plaques en granit gris moucheté.

2- SARL LA PROVIDENCE – PF CHAUDRON de VOUZIERES (Ardennes) a présenté une proposition à 6 854.17 euros HT (8 225.00 euros TTC) pour 15 cases en granit du Tarn avec portes en noir (même prix que en 2019).

3- ROC ECLERC de Reims (Marne) a présenté un devis à 5 041.67 euros HT (6 050.00 euros TTC) pour 15 cases en granit Tarn et portes noires d'Afrique.

4- SAS YVETTE SCHLOESSER de WITRY-LES-REIMS (Marne) a proposé un devis à 7 125.00 euros HT (8 550.00 euros TTC) pour 15 cases en granit Tarn et portes noires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer le devis de ROC ECLERC de Reims (Marne) qui a présenté un devis à 5 041.67 euros HT (6 050.00 euros TTC) pour 15 cases en granit Tarn et portes noires d'Afrique

M. le Maire indique que ce nouveau colombarium sera placé de l'autre côté du jardin du souvenir en symétrie de l'autre colombarium.

Délibération N°08 – Choix entreprise pour l'aménagement d'un nouveau columbarium

La délibération n°7/2025 a permis de choisir l'entreprise qui aménagera un troisième colombarium au cimetière municipal de Bétheniville.

Mme Marianne LECOMTE, la première adjointe indique que les prix des cases des colombariums ont été fixés par délibération n°37 du 06 novembre 2009 et ces prix n'ont pas évolués depuis cette date.

Pour mémoire :

- pour 30 ans 250 euros pour une case
- pour 50 ans 350 euros pour une case

Mme Marianne LECOMTE souligne que le coût de l'aménagement d'un colombarium est de plus en plus élevé et pèse lourd sur le budget de la commune. Elle propose de réévaluer le tarif de la case des colombariums en se basant sur les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** le tarif suivant 500 euros pour 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2025

Délibération N°09 – Aide financière - Solidarité avec la population de Mayotte

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bétheniville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bétheniville contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don à la Protection civile,

Tour Essor – 14 rue Scandicci

93500 PANTIN

Le Maire propose à l'assemblée de verser 1 euros par habitant pour ce Fonds aide d'urgence à la population de Mayotte. La population DGF en 2024 est de 1308 habitants, l'aide serait de 1 308 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Le Lohan et la surface alimentaire

M. le Maire remercie les trois adjoints pour leur travail pendant ses congés de fin d'année et particulièrement Mme Marianne LECOMTE pour les négociations concernant le dossier de l'implantation de la surface commerciale.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande si notre avocat a eu le temps de vérifier les clauses à insérer dans la promesse de vente.

M. le Maire lui répond que les clauses que la commune avait rédigées étaient correctes mais notre avocat a remanié le texte. Il confirme que la promesse d'achat a bien été signée fin décembre chez le notaire Maître Thomas CALMET.

Les clauses « Il est ici précisé qu'il avait été prévu dans l'acte reçu par Maître LARDENOIS, Notaire susnommé, le 18 Octobre 2019 contenant vente par la "SCI LES TOURNIERES" à la Commune de BETHENVILLE de la parcelle AE numéro 62, une condition essentielle et déterminante qu'il ne sera pas implanté de point de vente alimentaire sur ce terrain pendant une période de 10 ans à compter du 18 Octobre 2019.

Monsieur Christian RAGOT, gérant de la SCI DU PONT MORET et également gérant de la SCI LES TOURNIERES déclare renoncer à ladite condition autorisant l'acquéreur à implanter un point de vente alimentaire sur le terrain acquis.

Comme indiqué ci-après, la SCI DES TOURNIERES ne pourra plus opposer cette condition en cas de rétrocession du terrain à la Commune faute de construction d'un point de vente alimentaire » ont bien été notées dans la promesse de vente.

Le lotissement des Rives de l'Arnes

L'étude complémentaire pour vérifier le niveau de la nappe phréatique est terminée. Les résultats sont bons pour la commune. La vente des parcelles à AGENCIA va pouvoir se réaliser comme prévu fin mars 2025. La construction des maisons devrait bien se faire courant 2026.

Le Lohan et les cellules commerciales

En 2025, notre architecte va faire un bilan financier sur la zone d'activités pour la création de nos cellules commerciales. Ainsi, en 2026, on pourra faire une demande auprès de la CADC (Commission départementale d'aménagement commercial) car le seuil à partir duquel une autorisation d'exploiter est obligatoire est désormais de 1 000 m² (en dessous, pas besoin de demander l'autorisation).

M. le Maire annonce qu'il y a deux cuves à retirer dans la zone du Lohan.

Deux entreprises se proposent pour faire se retrait.

M. le Maire rappelle qu'il faut demander au moins trois devis.

Location à l'auto-école Craby conduite d'un local commercial

M. le Maire informe l'assemblée que l'auto-école Craby Conduite ne paie plus ses loyers commerciaux depuis septembre 2024, elle a donc 5 mois de retard à ce jour. Pour se faire régler, la commune est obligée de demander à la perception de faire une saisie sur compte.

Après un tour de table, les conseillers décident de demander conseil auprès de notre avocat pour le faire quitter les lieux.

La boulangerie de Bétheniville

M. le Maire signale aux conseillers que le propriétaire M. CARLIER est parti fin décembre sans prévenir personne ni la mairie, ni les habitants ni même son employée.

Une banderole au-dessus de la porte d'entrée a été mise courant janvier annonçant un changement de propriétaire. Après recherche, il se trouve que c'est la boulangerie rose de Pontfaverger qui a racheté le fonds de commerce. Ce sera l'épouse (pâtissière) qui viendrait à Bétheniville, il prendrait un boulanger, un apprenti et garderait l'employée actuelle.

Des travaux de rénovation et de nettoyage sont en cours.

Si tout avance bien, la boulangerie ouvrira fin janvier ou début février 2025.

L'antenne SFR

M. le Maire explique que des études techniques sont en cours pour savoir si l'antenne peut s'installer à PONTFAVERGER.

La caserne des Sapeurs- Pompiers

M. le Maire demande si tous les conseillers ont lu le dernier bulletin municipal de Pontfaverger sur lequel on pouvait lire le résumé d'une délibération « Proposition d'implantation d'une nouvelle caserne de pompiers » sur Pontfaverger.

M. le Maire explique que la Mairie de Bétheniville va signer une convention avec le SDIS pour acter le passage du corps intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims au SDIS (personnel et bâtiments de Bétheniville).

Les frais de charges locatives seront réglés par la commune et remboursés par le SDIS (eaux, électricité, ...). De même les réparations locatives et les travaux de gros entretien ou de mises aux normes seront à la charge du SDIS après signature d'une convention.

Pour l'instant, les bâtiments transférés sont les anciens bâtiments rue de la Chapelle.

Mais la commune a depuis longtemps déjà vu avec le Grand Reims et même avec le Département pour l'implantation d'une nouvelle caserne dans la zone le Lohan.

Si le conseil municipal de Pontfaverger insiste dans leur délibération sur le fait qu'une bonne partie des interventions des sapeurs-pompiers se passent sur leur commune, il ne mentionne pas qu'il ne reste plus qu'un seul pompier volontaire habitant leur commune, la majorité des autres pompiers sont domiciliés sur Bétheniville.

Le départ de notre agent technique : Mme Christine PINIAU

Notre agent technique qui nettoie les bâtiments mairie, agence postale, salle des associations, bibliothèque et salle des fêtes nous a averti qu'elle quittait la commune pour s'installer en Bretagne.

C'est un contrat de 10 heures par semaine avec des heures fixes et des heures mobiles (nettoyage de la salle polyvalente en fonction des locations). Nous allons faire auprès du centre de gestion de la marne une déclaration de vacance pour son remplacement.

Nous devons voir auprès de centre de gestion les différentes possibilités de recrutement.

Elle part début avril 2025.

Piste de BMX

M. Frédéric CHARTON lors de la réunion du conseil du 20 novembre 2025 avait expliqué que si depuis un an, la piste est entretenue régulièrement, ce n'était pas le cas auparavant.

M. le Maire propose de reporter les travaux sur les volets de la mairie afin d'avoir le budget pour la remise en état de la piste de BMX.

M. Frédéric CHARTON a reçu trois devis pour la remise en état de la piste :

SA RICHARD

COTRET TP

ALTERA TP

Après avoir revu les offres, M. le Maire souhaite que M. Frédéric CHARTON redemande un devis à la SA RICHARD qui proposait un devis à 7 cm d'épaisseur et non 10 comme souhaité.

Travaux sur la voirie

M. le Maire signale au conseil que les travaux de raccordement du réseau Eaux Usées commenceront le 20 janvier au lotissement le Clos Saint Jean.

M. Frédéric CHARTON a apprécié le fait que les riverains aient été avertis quelques jours avant le début des travaux.

Travaux dans la salle des fêtes

M. le Maire signale que l'entrée de la salle des fêtes a été repeinte en bleu par nos agents (avant c'était du rouge). Les plafonniers des toilettes et de l'entrée ont été remplacés par des leds. Les portes ont été repeintes aussi. Les agents ont rajouté une plaque inox en bas des portes. Il ne manque plus que l'abri-fumeurs.

M. le Maire fait remarquer que la scène est trop petite pour faire des animations. Il propose que les agents communaux créent un plancher fixe sur le fond et raccrochent le modulaire. Ainsi, le prix de l'extension ne serait pas trop élevé.

Achat d'un chemin AF

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin AF situé parallèlement à la route départementale 980 (entre la Départementale et notre zone le Lohan) doit être repris par la commune pour 2 euros le mètre carré. Le géomètre qui a borné nos terrains de la zone fera le bornage du chemin AF car il n'y a que 2 plots à mettre. Le rachat de ce chemin est une des conditions obligatoires pour la vente du terrain à la SCI du Pont Moret.

Cimetière

M. le Maire passe la parole à Mme Marianne LECOMTE pour ce sujet.

Elle a rencontré une administrée qui a fait des requêtes à passer en conseil :

Début janvier, des jeunes qui se trouvaient sur le banc près du cimetière ont jeté des papiers devant le cimetière ; avec un quad, ils ont labouré la pelouse autour du tilleul. Elle souhaite donc, pour casser les habitudes, que la commune retire le banc pour quelques mois.

Le couvercle du composteur municipal se ferme trop vite. Il faut le tenir pour verser les déchets. Faire quelque chose pour éviter cela. A priori la chaîne du couvercle est trop courte.

Après un tour de table, c'est non pour le déplacement du banc du cimetière. Les agents communaux ne vont pas perdre du temps à retirer puis remettre le banc sans arrêt.

Par contre, pour le problème de couvercle du composteur, les agents communaux iront sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.

Départ en retraite d'un agent technique : M. Francis BARTHELEMY

Il sera en retraite au 1^{er} septembre 2025 mais avec les jours placés sur son compte épargne temps et les jours de congés de 2025, il partira plus tôt.

Son poste ne sera pas à pourvoir car la commune a déjà formé deux jeunes du village : M. Quentin MINEAU et M. Mathieu DE BROSSE.

Zone sportive le Gros Buisson

M. le Maire observe qu'il n'y a pas de zone de fraîcheur quand il fait très chaud, rien pour s'abriter. M. le Maire propose de créer des îlots de fraîcheur faits avec des

pergolas et des chèvrefeuilles. Les employés communaux sont partants pour créer ces aménagements. Il faut en faire au moins deux ou trois.

Commission des impôts directs

Une réunion est prévue le 24 janvier 2025 à 14 h en mairie.

Eglise

M. Emmanuel CHONION indique que Mme Nataly MATHE a trouvé un concert avec un pianiste, 1 contrebassiste et 1 trompettiste pour le 22 mars 2025 à l'église de Bétheniville ; le devis a été envoyé en mairie (650 euros TTC). Il précise qu'il faut leur payer un repas pour tous les musiciens.

M. le Maire avertit qu'une demande d'autorisation auprès de la paroisse de Witry-les-Reims (à l'affectataire du bâtiment) est nécessaire pour l'utilisation de l'église pour un événement.

M. le Maire explique que nous attendons l'attestation de notre assurance car il faut la rajouter au dossier de demande.

Retour des vœux

Il y avait beaucoup de monde.

Tout s'est bien passé. Dix nouveaux arrivants sont venus à la cérémonie.

Demande du Département sur le photovoltaïque

M. le Maire demande à tous les conseillers s'ils ont lu le document cadre concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'ensemble du travail présenté dans ce document s'inscrit dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER et du décret n°2024-318 du 8 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Cette proposition de document cadre adressée au Préfet de la Marne a été validée en session des élus de la Chambre d'agriculture de la Marne le 13 novembre 2024.

La chambre d'agriculture de la Marne a donc fait un repérage dans toutes les communes de la Marne pour lister les terrains susceptibles d'être utilisés pour l'implantation des installations photovoltaïques.

Sur Bétheniville, les parcelles retenues sont :

AD 21, AD 22 et AD 23 pour respectivement 7447 m², 4183 m² et 9888 m²

La 1^{ère} parcelle appartient à l'Association foncière, la seconde est la propriété de M. Jean OUDIN et la troisième parcelle est à M. Nicolas RANNOU qui l'a acheté à M. Jean OUDIN (ancien trou à ordures).

M. Nicolas RANNOU souhaite faire un hangar dans le secteur retenu et mettre des panneaux photovoltaïques dessus.

Avis de la commune : Avis favorable à condition de conserver l'aire de stockage de betteraves.

Projet d'aménagement des archives dans le grenier de la Mairie 2024

M. le Maire passe la parole à M. Luc APPERT qui a suivi ce dossier.

Il indique qu'il y a trois lots : électricité, toiture et plaquiste-isolation. La commune a demandé 3 devis minimum pour chaque lot.

Pour le lot électricité : 2 devis reçus

DIM ELECTRICITE de SELLES pour un montant de 6 859, 84 euros HT

OCG de PONTFAVERGER pour un montant de 3 594.45 euros HT

Après un tour de table la Sté OCG de Pontfaverger est retenue.

Pour le lot plaquiste : 3 devis reçus

SP PRO de BETHENVILLE pour 12 335.70 euros HT (aménagement intérieur) et 13 435.20 euros HT (pour l'ossature) soit un total de 25 770.90 euros HT.

Francis FABRY SAS de BETHENVILLE pour 22 011.56 euros HT aménagement intérieur et ossature.

3 L RENOVATION pour 25 822.56 euros HT aménagement intérieur et ossature.

Après un tour de table, l'entrepreneur retenu est Francis FABRY SAS.

Concernant ces deux lots, les entreprises retenues doivent être recontactées pour préciser que les travaux doivent être absolument réalisés au 1^{er} trimestre 2025 et signaler qu'il ne doit pas y avoir d'avenant complémentaire.

Pour le lot toiture : 3 devis reçus

SARL AUBRIET de JUNIVILLE pour 3 750.00 euros HT

JEREMY PRUDHOMME de la NEUVILLE pour 2 088.00 euros HT et TTC mais le devis était à revoir car il manquait la fourniture de Zinc.

MGM ARTISANS ASSOCIES de AUSSONCE pour 2 074.05 HT

La Sté MGM ARTISANS ASSOCIES a déjà été retenue et doit commencer les travaux en janvier 2025 normalement.

Voiries de Grand Reims

M. le Maire passe aux conseillers les histogrammes qu'il a réalisés concernant les dépenses engagées par le Grand Reims pour les communes du pôle.

Bétheniville reste dans les derniers en termes de dépenses de voiries.

Commission Arbre de Noël

M. le Maire passe la parole à Mme Gina BUCHE pour faire un petit topo sur la commission arbre de Noël :

Mme Gina BUCHE tient en premier à remercier toute l'équipe de la commission.

La commission a distribué les chocolats de Noël à l'école avec le Père-Noël le dernier vendredi d'école en décembre.

La commission a aussi distribué les colis aux plus de 70 ans du village. Certains bénéficiaires du colis n'ont pas aimé le colis car il n'y avait aucun plat cuisiné. A voir ce qu'il faut faire pour 2025.

Mme Gina BUCHE déplore que les belles décorations et le sapin au giratoire côté Pontfaverger aient été détruits par un accident de la circulation.

Tour de table du conseil

A la demande de Mme Nataly MATHE, M. Emmanuel CHONION rappelle au conseil, que la comédie de Reims vient faire son spectacle le mardi 21 janvier à 19h30. Mme Nataly MATHE ne sera pas disponible, elle doit demander à sa commission bibliothèque si quelqu'un pourrait aider Mme Sonia CORPART le soir pour accueillir la troupe et si un conseiller était aussi disponible ce jour-là. Pas de réponse positive des élus mais M. Didier CAILLIARD qui assiste au conseil se propose pour aider Mme Sonia CORPART.

M. Emmanuel CHONION, à la requête de Mme Nataly MATHE, demande à M. le Maire s'il pourra faire un discours le soir du concert à l'église le 22 mars 2025.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas encore ses horaires de travail pour cette date. Mais il pense que le discours sera plutôt à faire une animation pour le centenaire de l'église en octobre.

M. Jean-Pierre PALADINI demande pourquoi les nids de frelons asiatiques dans les propriétés privées sont à la charge du particulier. Il insiste sur le fait que ce sont des nuisibles et donc que cela aurait dû être à la charge des collectivités (commune ou Grand Reims).

M. le Maire signale que le Grand Reims participe aux frais en donnant 80 euros.

M. Maxime FRANCOIS demande si on peut se procurer du produit à rat auprès de la commune.

M. le Maire lui répond qu'il faut aller voir les agents communaux. Et après signature d'un cahier, il peut récupérer du produit.

Mme Odile LOMBARD demande s'il y aura des trottoirs aménagés dans la nouvelle partie de la rue de Merlan.

M. le Maire explique qu'il a été prévu pour cette chaussée, une largeur de 4 m pour la route elle-même avec une bande de roulement d'environ 1.5 m qui est une piste pour les vélos, les poussettes, ... ; et le reste de la largeur en gazon (50 cm) car elle est en sens unique.

Mme Odile LOMBARD indique que cette nouvelle route est très sale, on y trouve des débris de toutes sortes et même des excréments humains.

M. Luc APPERT explique que le SCOT est en cours de réalisation. Normalement chaque conseiller en a reçu un exemplaire. L'approbation doit avoir lieu avant la fin de l'année. Mais avant il faut réunir la commission urbanisme. Une enquête publique doit démarrer et pendant 6 mois, le document sera mis à disposition du public en Mairie. Les particuliers pourront émettre leurs observations sur un cahier et/ou un commissaire-enquêteur prendra leur doléance.

Enfin M. le Maire annonce le décès de Mme Corinne RENNEVILLE qui était membre de la commission fleurs depuis des années. La commune n'ayant pas pu envoyer des fleurs pour son décès ; il a été décidé de mettre sur le massif (dont elle s'occupait) devant sa maison rue du Neuf Bourg un rosier rouge avec des violettes autour en son hommage.

FIN DE SEANCE : 23h30